



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/563)]

62/87. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006 et 60/282 du 30 juin 2006, la section II.B de sa résolution 61/236 et ses résolutions 61/246 et 61/251 du 22 décembre 2006, sa résolution 62/225 du 22 décembre 2007 ainsi que sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

Ayant examiné le cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007³ et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2006⁴,

Réaffirmant que les dépenses relatives au plan-cadre d'équipement sont à la charge de l'Organisation et sont financées par les États Membres comme prévu au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

1. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes ;

2. *Souligne* que le gouvernement du pays hôte a un rôle spécial à jouer pour ce qui est d'apporter un soutien au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

¹ A/62/364 et Corr.1.

² A/62/7/Add.4 et Corr.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

³ A/62/281 (Part I), par. 72 à 75.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5), vol. V*.

3. *Prend note* des avantages, notamment économiques, que les pays hôtes retirent de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et des coûts qu'ils supportent ;

4. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements hôtes s'agissant du soutien apporté aux sièges de l'Organisation et aux organes des Nations Unies implantés sur leur territoire ;

5. *Réaffirme* son attachement à la sécurité, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures de protection concrètes soient en place pour parvenir à ces objectifs et fassent partie des consignes permanentes tout au long de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ;

6. *Prend acte* du cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement¹, du rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007³ et du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2006⁴ ;

7. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

8. *Déplore vivement* les problèmes de procédure rencontrés par les départements de l'Organisation des Nations Unies, les retards dans la prise de décisions par les responsables du Secrétariat et la passivité de l'administration vis-à-vis du projet, qui sont à l'origine de l'augmentation prévue des coûts annoncée au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général¹ ;

9. *Souligne* l'importance capitale de la direction et du contrôle que doivent exercer le Secrétaire général et les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'engagement que doivent prendre tous les départements vis-à-vis du projet durant l'exécution du plan-cadre d'équipement si l'on veut éviter que les erreurs et les retards déjà enregistrés dans la mise en œuvre du projet et leurs conséquences négatives pour l'Organisation ne se reproduisent ;

10. *Demande* au Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit rendu pleinement compte des retards, de la passivité de l'administration vis-à-vis du plan-cadre d'équipement et des autres facteurs qui ont contribué aux retards pris dans la mise en œuvre de ce dernier et au possible dépassement budgétaire, et d'inclure l'information pertinente dans son sixième rapport annuel ;

11. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2006⁴ ;

12. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport ;

13. *Prend note avec préoccupation* des conclusions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et souligne qu'il importe d'en appliquer les recommandations dans leur intégralité ;

14. *Réaffirme* qu'il importe de contrôler l'exécution du plan-cadre d'équipement et prie le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle concernés de continuer à lui faire rapport chaque année sur la question ;

15. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un examen approfondi, portant notamment sur la structure du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement, l'application des règles et des règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant les achats et la passation de marchés, le respect des clauses des contrats, les contrôles internes et les procédures mises en place pour assurer la bonne gestion du projet, ainsi que les autres domaines présentant de hauts risques, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session ;

16. *Prie* le Bureau des services de contrôle interne de procéder à des audits effectifs du plan-cadre d'équipement et de lui présenter tous ses rapports liés à la mise en œuvre de ce dernier ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif global de contrôle interne concernant le plan-cadre d'équipement afin de prévoir concrètement et de réduire tous les risques possibles, de faire en sorte que l'administration respecte pleinement les impératifs inhérents au projet et agisse en conséquence, d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des différents éléments du projet, et de veiller au strict respect des règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies régissant la passation de marchés, ainsi que des dispositions de ses propres résolutions en la matière ;

18. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 36 à 38 de sa résolution 61/251 concernant l'importance de la transparence des procédures de passation des marchés, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le directeur des travaux en tienne pleinement compte lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance et de lui rendre compte, dans son sixième rapport annuel, des mesures prises et des progrès réalisés s'agissant d'offrir aux fournisseurs de pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ;

19. *Réaffirme à nouveau* les dispositions du paragraphe 38 de sa résolution 61/251, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités d'achat relevant de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement menées par le directeur des travaux soient conformes aux règlements, règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies régissant les activités d'achat ainsi qu'à ses propres résolutions en la matière et aux politiques de déontologie, notamment aux restrictions applicables après la cessation de service⁵, et à ce que le directeur des travaux tienne pleinement compte des dispositions pertinentes lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance ;

20. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les demandes de manifestation d'intérêt émises par le directeur des travaux soient affichées sur le site Web du plan-cadre d'équipement, de même que tous les marchés attribués à la suite de ces demandes ;

21. *Rappelle* que, conformément à l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats de l'Organisation des Nations Unies, les termes de tout accord de sous-traitance doivent être subordonnés et conformes auxdites conditions générales ;

22. *Prie* le Secrétaire général de procéder, usant de ses prérogatives, à un examen approfondi des qualifications et de l'identité des dirigeants des sous-traitants appelés à participer directement à la fourniture de biens ou de services à

⁵ Voir ST/SGB/2006/15.

l'Organisation des Nations Unies pour le compte du directeur des travaux au titre du plan-cadre d'équipement et le prie également d'approuver les sous-traitants et d'autoriser le recours à leurs services par écrit avant qu'il y soit fait appel, comme le prescrit l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats, afin d'assurer l'intégrité, l'équité et la transparence du processus de passation des marchés ;

23. *Prie également* le Secrétaire général d'afficher sur le site Web du plan-cadre d'équipement la liste des sous-traitants approuvés par l'Organisation des Nations Unies et de la mettre à jour régulièrement, et d'inclure, dans ses prochains rapports sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, des renseignements sur l'application de l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats, y compris la procédure d'examen et d'approbation des sous-traitants par l'Organisation ;

24. *Réaffirme* la section XV de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006 ;

25. *Constate avec regret* que la nomination du conseil consultatif demandée dans ses résolutions 57/292 et 61/251 a pris du retard et demande instamment au Secrétaire général d'accélérer la constitution du conseil pour qu'il puisse commencer ses travaux sans délai, et d'appliquer ce faisant le principe d'une large représentation géographique ;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le conseil consultatif assure, entre autres choses, le niveau de supervision technique nécessaire ;

27. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner l'expérience acquise par différentes organisations internationales qui ont constitué des comités spéciaux d'experts chargés de les conseiller sur les aspects techniques de leurs projets de construction ou d'entretien de bâtiments, et de lui rendre compte à ce sujet dans son sixième rapport annuel ;

28. *Affirme* qu'elle est seule habilitée à statuer sur les modifications à apporter au projet, au budget et à la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvés dans ses résolutions ;

29. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général relative à la stratégie IV accélérée ;

30. *Autorise* le Secrétaire général à prendre des dispositions pour trouver d'urgence les locaux transitoires supplémentaires nécessaires à la réalisation en une seule phase des travaux de rénovation du bâtiment du Secrétariat ;

31. *Approuve* les modifications du calendrier de rénovation du bâtiment du Secrétariat que le Secrétaire général propose au paragraphe 27 de son rapport¹, sous réserve qu'il dispose des locaux transitoires supplémentaires visés au paragraphe 30 ci-dessus et, dans l'hypothèse où les arrangements voulus ne pourraient être pris dans les cent vingt jours suivant l'adoption de la présente résolution, prie le Secrétaire général d'entreprendre sans plus attendre le projet de rénovation de ce bâtiment en plusieurs phases qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251 ;

32. *Approuve également* les modifications du calendrier de rénovation du bâtiment des conférences et du bâtiment de l'Assemblée générale proposées par le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport¹ ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des renseignements détaillés sur la disponibilité et le coût des locaux transitoires pris à bail et sur les effectifs qui y seront transférés, et lui demande de s'assurer que l'Organisation des Nations Unies pourra disposer de ces locaux aussi longtemps que nécessaire sans encourir de

dépenses additionnelles et sans avoir à déménager de nouveau du personnel, compte tenu du caractère exceptionnel du plan-cadre d'équipement ;

34. *Réaffirme* le paragraphe 39 de sa résolution 61/251 et appelle l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de gérer les multiples déplacements de personnel de façon efficace et de s'assurer que les locaux transitoires satisfont aux normes les plus exigeantes en matière de sûreté, de sécurité, de santé et de bien-être que peut attendre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et que l'activité de l'Organisation sera perturbée le moins possible pendant toute la durée de ce déplacement temporaire ;

35. *Rappelle* les paragraphes 51 à 56 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁴, et prie le Secrétaire général de faire procéder dans les meilleurs délais aux levés géotechniques et aux autres études nécessaires et de lui communiquer des renseignements à jour sur les principaux éléments techniques susceptibles d'avoir un impact important sur l'ensemble du projet, y compris les plans relatifs au renforcement de la protection contre les effets de souffle, les levés géotechniques et diverses études, en faisant figurer ces renseignements dans ses prochains rapports ;

36. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les modifications approuvées aux paragraphes 30 et 32 de la présente résolution soient sans incidence sur les objectifs et la qualité du projet, et de lui présenter un rapport détaillé sur les gains d'efficacité et les possibilités de financement au moyen des crédits approuvés que ces changements pourraient offrir ;

37. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et décide que toute option additionnelle qu'elle n'a pas encore approuvée devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation ;

38. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé ;

39. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251 ;

40. *Note* que la hausse des prix est déjà prise en compte dans le budget approuvé qui figure dans le quatrième rapport annuel du Secrétaire général⁶, et prie celui-ci de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de faire en sorte que le budget approuvé, le plan de mise en recouvrement des contributions et le calendrier de réalisation soient respectés ;

41. *Prend acte* de la proposition faite par le Secrétaire général, consistant à utiliser les techniques d'analyse de la valeur pour éliminer les dépassements de coûts prévus par rapport au budget du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251, et qui ont pour objet d'améliorer la performance, la fiabilité, la qualité, la sûreté et la rentabilité par rapport au cycle de vie, et le prie de définir clairement, dans les meilleurs délais, les domaines d'activité où il est possible d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts, et de lui rendre compte à ce sujet dans son sixième rapport annuel ;

⁶ A/61/549.

42. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son sixième rapport annuel des renseignements précis sur les contrats prévoyant un prix maximal garanti et sur les activités du consultant engagé par l'Organisation ;

43. *Constate avec préoccupation* qu'aucune information concrète n'a été communiquée aux États Membres au sujet des dépenses connexes, et prie le Secrétaire général d'inclure les renseignements voulus dans son sixième rapport annuel et de n'épargner aucun effort pour financer ces dépenses à l'aide du budget qu'elle a approuvé pour le plan-cadre d'équipement ;

44. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux reçus par l'Organisation des Nations Unies soient manipulés avec les précautions voulues durant toutes les phases des travaux de rénovation et à ce que toutes les dépenses correspondantes soient comprises dans les prévisions ;

45. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement applique les mesures et procédures requises pour que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux reçus par l'Organisation des Nations Unies soient manipulés avec les précautions voulues durant toutes les phases des travaux de rénovation, sauf indication contraire des États Membres concernés, et de lui en rendre compte dans son sixième rapport annuel ;

46. *Décide* d'ouvrir un crédit de 992 771 819 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

47. *Approuve à nouveau* le mode de financement du plan-cadre d'équipement donnant le choix aux États Membres entre le règlement en une fois et le règlement échelonné sur plusieurs années de contributions calculées au moyen du barème des quotes-parts appliqué en 2007 pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire, selon les modalités définies aux paragraphes 14 à 20 de sa résolution 61/251, et décide que le calendrier de paiement de ces contributions ne sera pas modifié ;

48. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer la coordination avec le Département de l'information du Secrétariat pour ce qui est de la publication d'informations concernant le plan-cadre d'équipement et son état d'avancement, et de clarifier les arrangements en vigueur afin d'éviter que l'image de l'Organisation des Nations Unies n'ait à pâtir de l'un quelconque des aspects du plan-cadre ;

49. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, grâce à des réunions périodiques venant s'ajouter aux rapports annuels, de tous les aspects de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, y compris la situation à ce jour, les principales activités menées depuis le rapport le plus récent et les conclusions des analyses de risques concernant les risques recensés, les mesures à prendre, l'état d'avancement du projet et les tendances constatées, et d'actualiser régulièrement les informations pertinentes affichées sur le site Web consacré au plan-cadre ;

50. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire le point, dans son sixième rapport annuel, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, et sur la manière dont ils sont mis à profit et seront mis à profit à l'avenir pour mieux planifier et exécuter le plan-cadre.

65^e séance plénière
10 décembre 2007